

# Convention pour l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires du Grand Périgueux

## Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 - 2030 Quartiers de Chamiers et de la Boucle de l'Isle

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;  
Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville du Grand Périgueux voté par le conseil communautaire le 28 mars 2024.

Il est convenu ce qui suit :

### 1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit **un abattement de 30%** sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

**La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.**

**Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Le Grand Périgueux, la ville de Coulounieix-Chamiers, la ville de Périgueux et Périgord Habitat. Elle constitue également une annexe du contrat de ville signé le 3 avril 2024.** Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

## 2. Identification du patrimoine concerné dans les quartiers de l'intercommunalité

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Chamiers	442	422	130.000 €
Boucle de l'Isle	412	341	104.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>854</b>	<b>763</b>	<b>234.000 €</b>

La liste de ce patrimoine (adresses par QPV) fait l'objet d'une annexe à la convention. L'estimation du montant de l'abattement sera réajustée annuellement en fonction de l'évolution du nombre de logements.

## 3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Le Grand Périgueux, la ville de Coulounieix-Chamiers, la ville de Périgueux et Périgord Habitat. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

### Engagements de l'État :

Pour l'État, le suivi de la convention d'abattement TFPB sera piloté par le préfet de la Dordogne et ses équipes techniques en charge de la politique de la ville (chargé de mission en préfecture), de l'habitat (pôle logement construction en direction départementale des territoires) et des attributions (service hébergement logement en direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

Le préfet veillera à la complémentarité des différentes politiques publiques au bénéfice des quartiers, en coordonnant les actions de droit commun et les politiques spécifiques. Il coordonnera l'utilisation des moyens issus de l'abattement TFPB avec ceux des autres budgets déployés sur les quartiers prioritaires de la ville, et s'assurera de leur pertinence et de l'absence de double financement.

Le préfet sera vigilant quant à la qualité des actions proposées, à leur conformité au regard des huit axes d'actions valorisables, à leur réalisation effective, à leur concordance avec les besoins des habitants.

Il veillera également à ce que les actions proposées ne correspondent pas à des obligations incombant déjà à une ou des parties à la convention, dans le cadre de leurs compétences de droit commun.

Le préfet, ou son représentant, participera aux comités techniques et aux comités de pilotage dédiés à la présente convention. Il vérifiera la bonne coordination avec le contrat de ville 2024-2030. Il contribuera à l'ensemble des données de connaissance.

### Engagements du Grand Périgueux :

Pour le Grand Périgueux, le suivi de la convention sera piloté par le vice-président en charge de la politique de la ville et du renouvellement urbain, accompagné de l'équipe du service politique de la ville.

Le Grand Périgueux s'engage à coordonner la démarche et les partenaires du dispositif pour garantir les meilleures conditions de sa mise en œuvre, de son suivi et de son évaluation. Dans le cadre de ses compétences, il mobilisera les politiques de droit commun tel que l'habitat (compétence « équilibre social de l'habitat »), en complémentarité de la compétence politique de la ville et des engagements financiers pris dans le cadre du contrat de ville. Il favorisera les échanges dans un cadre partenarial, tout en veillant aux moyens mis en œuvre pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants.

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

## Engagements de la commune de Coulounieix-Chamiers :

Pour la ville de Coulounieix-Chamiers, le suivi de la convention sera en charge de la politique de la ville et de la vie associative ainsi que la référente politique de la ville. La ville mobilisera les politiques de droit commun et veillera à la complémentarité des financements avec les crédits de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Elle participera aux comités de suivi et comités de pilotage mis en œuvre pour le suivi du programme d'actions sur son territoire et la réalisation du bilan annuel partagé. Elle sera à l'écoute des besoins des habitants et favorisera la mobilisation des représentants des habitants, en particulier du Conseil citoyen et de l'Amicale des locataires de Chamiers.

## Engagements de la commune de Périgueux :

Pour la Ville de Périgueux, le suivi de la convention sera réalisé par l'adjointe à la Maire en charge de la politique de la ville ainsi que le référent politique de la ville et un représentant de la Direction générale. La ville mobilisera les politiques de droit commun et veillera à la complémentarité des financements avec les crédits de la politique de la ville. Elle participera aux comités de suivi et comités de pilotage mis en œuvre pour le suivi du programme d'actions sur son territoire et la réalisation du bilan annuel partagé. Elle sera à l'écoute des besoins des habitants et favorisera la mobilisation des représentants des habitants, en particulier du Conseil citoyen de la Boucle de l'Isle.

## Engagements de l'organisme Hlm

Pour Périgord Habitat, le suivi de la convention sera réalisé conjointement par le Directeur de la stratégie patrimoniale et de l'innovation et la Directrice du territoire Grand Périgueux. Ils seront associés au pilotage avec les partenaires.

Le programme d'actions sera mis en œuvre par des actions ponctuelles et le recours aux différents marchés d'entretien, activés de manière exceptionnelle en vue d'un sur-investissement ou un sur-entretien sous la direction conjointe de l'agence territoriale du Grand Périgueux et de la Direction de la Proximité de Périgord Habitat. Les ressources statistiques budgétaires de Périgord Habitat seront allouées au suivi des programme d'actions et aux différents engagements financiers.

Les associations de locataires - lorsqu'elles sont représentées sur les QPV - sont associées à la démarche partenariale générale. Le suivi de la convention et le programme d'actions font l'objet de présentation en Conseil de Concertation Locative.

Les bilans quantitatifs et qualitatifs sont établis à l'occasion des comités de suivi semestriels. Ceux-ci se déroulent au printemps après la phase de clôture des comptes annuelle (mai-juin N+1) et à l'automne (octobre-novembre). Ils permettent un suivi des actions, le signalement de difficultés ponctuelles ou structurelles et les évolutions de la convention en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

## 4. Résultats du diagnostic partagé

Le diagnostic partagé s'appuie, selon les quartiers, sur :

- les résultats de « diagnostic en marchant » ou « marches exploratoires », dans le cadre de la GUSP (gestion urbaine et sociale de proximité) et du renouvellement urbain ;
- d'analyses ou études portant sur les axes du cadre national (analyse des besoins sociaux des communes, enquête de satisfaction de l'organisme Hlm, données socio-démographiques des locataires du parc social, plan stratégique du patrimoine de l'organisme Hlm, etc.).

Les principaux enjeux à traiter, identifiés par quartier, sont décrits ci-après.

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

**Le diagnostic de la Ville de Périgueux** s'appuie sur des éléments Sociaux (ABS) réalisée en 2023 sur l'ensemble de la ville et d'une concertation sur le Contrat de Ville 2025-2030 : réunions participatives, questionnaires, mobilisation du conseil citoyen,...).

**A] L'analyse des Besoins Sociaux** pose, notamment dans le quartier Boucle de l'Isle, des thèmes et enjeux spécifiques aux publics :

➤ Les jeunes :

- la précarisation importante d'une partie de la jeunesse.

➤ Les familles :

- surreprésentation des familles monoparentales qui, en proportion importante, cumulent les difficultés (logement, insertion, garde d'enfants,...);

- la nécessaire adaptation des modes de garde, et du soutien à la parentalité, aux besoins des parents.

➤ Les seniors :

- la diversité des facteurs qui impactent le maintien à domicile ;

- le rôle clé de la lutte contre l'isolement.

**B] Concertations habitants - Thèmes et constats :**

➤ Transition écologique / logements :

Les habitants expriment le souhait d'avoir davantage de contacts avec le bailleur social, dans le but de participer à l'amélioration de la qualité des logements sociaux.

➤ Accès tous services (Education / culture / insertion / lien social...) :

Un des enjeux consistera à évaluer l'évolution de la fréquentation de l'école primaire qui dépendra notamment de l'arrivée prochaine de nouveaux habitants ; un second enjeu concernera l'étude sur l'adaptation de la crèche (besoins, localisation).

Les différents espaces de concertation, notamment le Conseil Citoyen, ont permis d'identifier des besoins liés à la mise en place d'espaces favorisant les liens sociaux sur la Boucle de l'Isle.

Depuis la crise sanitaire, les habitants des quartiers sont en demande de temps festifs culturels, qui plus est lorsqu'ils participent à leur construction.

Les habitants du Bas-Toulon et du Gour de l'Arche sont intéressés par les propositions artistiques des compagnies et associations locales. Ces dernières souhaitent qu'une coordination soit plus efficiente.

➤ Tranquillité / Propreté :

Des habitants éprouvent des difficultés de voisinages liés au bruit notamment.

Les habitants font remarquer que la question des encombrants et la prolifération de certains nuisibles méritent d'être traités.

**Sur le quartier prioritaire de Chamiers**, des diagnostics en marchant (ou marches exploratoires) et des réunions partenariales sont menées dans le cadre de la GUSP et du PRU (projet de renouvellement urbain). Ces démarches permettent d'identifier les problématiques récurrentes présentes sur le quartier, de manière partagée, avec les différents acteurs intervenant sur le quartier.

Les rencontres « GUSP » s'organisent autour de plusieurs thématiques, en particulier le cadre de vie et la tranquillité, l'animation - vie sociale, la mobilité ou l'économie-emploi.

Elles ont lieu 2 à 3 fois par trimestre en fonction des sujets afin d'échanger avec les partenaires (institutionnels ou associatifs) et les représentants des habitants (Conseil citoyen de Chamiers et Amicale des locataires), à la fois sur les problématiques rencontrées dans le quartier, l'avancée des travaux ou les projets transversaux,... En fonction des thématiques et de l'objet de la réunion, ces rencontres réunissent différents acteurs (État, agglomération, ville, bailleur, partenaires associatifs et autres comme le SMD3, Périmouv, le Conseil départemental ou le service public de l'emploi).

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

Cela permet de concerter les habitants et les acteurs de terrains pour quartier ou les futurs aménagements. L'objectif est de déterminer les problématiques de gestion du quartier et solutions possibles, de répondre aux besoins de manière adaptée et être au plus proche de la réalité du terrain.

Ainsi, certaines difficultés ont été exprimées récemment dans le cadre de la GUSP mais aussi de la concertation organisée pour le nouveau contrat de ville :

- La disparition des agents de proximité du bailleur.
- La gestion des déchets et en particulier, les incivilités qui entraînent des dépôts sauvages en dehors des bornes, des problèmes de tri, des encombrants dans les cages d'escaliers,... qui favorisent également la présence des animaux nuisibles.
- Le délitement du lien social : l'absence de mobilisation lors des manifestations proposées engendrent une diminution des actions organisées par les partenaires.
- Le manque d'attractivité du quartier (mauvaise image et mauvais entretien des bâtiments) et des logements non adaptés au vieillissement et au handicap.
- Le sentiment d'insécurité en soirée.
- Les nuisances vis-à-vis des travaux de voiries ou de l'aménagement des abords des bâtiments dans le cadre du PRU.

## 5. Orientations stratégiques

La répartition des moyens par quartier et la définition des priorités d'action au regard du diagnostic partagé, des domaines d'activités de l'organisme Hlm, et en lien avec les orientations du contrat de ville, ont été définies en fonction des arbitrages suivants :

### - Pour le quartier prioritaire de la Boucle de l'Isle à Périgueux :

- Identifier les difficultés rencontrées par les habitants (en termes de logements, de tranquillité publique, de mobilité, d'acquisition de compétences...) et, en fonction, apporter des réponses.
- Favoriser la médiation entre habitants et bailleur.
- Favoriser des espaces de paroles afin de rechercher une approche commune sur des principes portés par une collectivité et la réalité de la perception par les habitants.
- Mettre en place et organiser avec les habitants des espaces conviviaux, sportifs et/ou d'animations collectives.
- S'appuyer sur les événements existants (fête de quartier, fête de la Source, Dedans Dehors,...) et les adapter aux besoins des habitants.
- Associer les habitants à la vie de leurs structures de proximité.
- Amplifier la médiation sociale sur la Boucle de l'Isle : amplifier la protection des mineurs ; accompagner les publics marginalisés ; développer l'inclusion des seniors.
- Amplifier l'hygiène sanitaire.
- Enlever les encombrants et dépôts sauvages ; Il est entendu qu'en dehors des actions financées par ailleurs, Périgord Habitat soit particulièrement vigilant sur son emprise.

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

## - Pour le quartier prioritaire de Chamiers à Coulounieix-Chamiers

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 024-200040392-20241219-DD2024\_141-DE



- Le renforcement de la présence du personnel de proximité reste une préoccupation.
- Le renforcement du nettoyage et de la lutte contre les insectes et animaux nuisibles (axe sur-entretien) est une priorité.
- La gestion des déchets et encombrants demandent à être re-questionnée pour l'avenir.
- La tranquillité résidentielle est une priorité travaillée dans un autre cadre (CLSPD ou PRU).
- L'axe concertation et sensibilisation des locataires est une priorité notamment en termes de sensibilisation au tri des déchets ou au compostage.
- L'axe animation, lien social et vivre ensemble reste une priorité notamment en termes d'actions à destination des habitants ou de mise à disposition de locaux associatifs ou de services publics.
- Enfin, les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors NPNRU) comme ceux qui améliorent le cadre de vie (pieds d'immeuble, cages d'escaliers, caves,...), le surcoût de remise en état des logements à relouer ou encore l'installation de douches PMR, restent un enjeu prioritaire.

**Ces priorités d'action sont articulées et complémentaires avec les politiques de droit commun et autres dispositifs sectoriels** notamment pour les sujets ne relevant pas directement de la compétence des organismes Hlm tels que la gestion des déchets ménagers, les mobilités, l'emploi ou la sécurité (NPNRU, Plan local de sécurité ou CLSPD, plan de déplacement, plan alimentaire territorial, politiques de l'emploi, etc.).

**Sur la base de ces orientations stratégiques, les signataires de la convention ont défini un programme d'action prévisionnel par QPV, qui fait l'objet d'une annexe à la convention.**

## 6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Les représentants des locataires-habitants participent, à titre consultatif, à la vie de la convention d'abattement de la TFPB.

### • Identification des représentants :

- Les membres des conseils citoyens de la Boucle de l'Isle et de Chamiers
- L'Amicale des locataires de Chamiers

### • Modalités d'association à la vie de la convention :

Les représentants sont invités aux comités de suivi et comités de pilotage mis en œuvre pour le suivi de la convention. Ils participent ainsi à l'élaboration des diagnostic partagé, suivi et bilan du dispositif.

En complément de ces instances spécifiques au dispositif, peuvent également être cités :

- le Conseil de Concertation Locative de Périgord Habitat, réuni mensuellement à l'échelle départementale, qui est l'instance propre au bailleur social pour ce qui a trait aux conditions d'habitation et au cadre de vie ;
- les réunions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité auxquelles les représentants sont associés.

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

## 7. Modalités de pilotage

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 024-200040392-20241219-DD2024\_141-DE



- **Désignation des référents dans les collectivités et dans les services de l'État :**

- Pour l'État, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Préfecture (Politique de la ville)
- Pour le Grand Périgueux, le service Politique de la ville
- Pour la ville de Périgueux, le service Politique de la ville
- Pour la ville de Coulounieix-Chamiers, le service Politique de la ville

- **Instances de pilotage de la convention (composition, rôle, pilotage, fréquence) :**

- **Une instance de pilotage décisionnelle** annuelle, composée des membres signataires de la convention ainsi que des représentants des locataires – habitants, dont le rôle est de valider les programmes d'actions prévisionnels (N+1) et réalisés (N-1), en articulation avec les instances du contrat de ville.

- **Un comité de suivi** annuel, composé des mêmes membres, afin de suivre et d'évaluer le programme d'actions en cours (année N), voire de l'ajuster.

*A noter : le programme d'actions prévisionnel est défini autant que possible dans un calendrier compatible avec le calendrier budgétaire des organismes Hlm et le calendrier des appels à projet relatifs au BOP 147. De même, le bilan des actions réalisées est défini dans un calendrier compatible avec le calendrier de clôture des comptes des organismes Hlm.*

## 8. Suivi et bilan

Les actions conduites par le bailleur, en contrepartie de l'avantage fiscal, doivent faire l'objet de dispositifs de suivi et d'évaluation par des référents désignés.

**Chaque année, l'organisme Hlm transmet aux partenaires et aux représentants des locataires-habitants, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année N-1, avant le 30 mai l'année N, suite à la clôture des comptes du bailleur.**

Le bilan quantitatif sera établi par les services de Périgord Habitat, à partir des indicateurs de gestion usuels, complétés par les données extraites du logiciel QuartiersPlus. Périgord Habitat activera ce dispositif, ce qui permettra l'accès aux données par les partenaires dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

**Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, lors du comité de pilotage annuel prévu à cet effet.**

La consolidation annuelle des programmes d'action sera transmise aux signataires du contrat de ville à l'occasion du comité de pilotage de ce dernier.

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

Un bilan à mi-parcours sera produit en 2028, conformément à l'exigence de l'évaluation du contrat de ville 2024-2030 à mi-parcours. Une enquête de satisfaction réalisée par quartier sera alors effectuée. Un bilan.

## 9. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue du bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

## 10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

## 11. Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « **En cas de désaccord entre les signataires** sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

**En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements** prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention. Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

A Périgueux, le

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 024-200040392-20241219-DD2024\_141-DE

Les signataires :

**Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne**

**Bertrand BOISSERIE, Directeur Général de Périgord Habitat**

**Jacques AUZOU, Président du Grand Périgueux**

**Delphine LABAILLS, Maire de Périgueux**

**Thierry CIPIERRE, Maire de Coulounieix-Chamiers**

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

## Annexe 1 : Programme d'actions par quartier

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 024-200040392-20241219-DD2024\_141-DE



QPV Chamiers :

Axes	Actions	Enveloppe financière prévisionnelle 2025
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	
	Agents de médiation sociale	
	Agents de développement social et urbain	
	Coordonnateur Hlm de la gestion de proximité	
	Référents sécurité	
Formations et soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social,...)	
	Sessions de coordination inter-acteurs	
	Dispositifs de soutien	
Sur-entretien	Renforcement du nettoyage (halls et cages d'escalier,...)	20 000 €
	Effacement de tags et graffitis	
	<i>Renforcement de la lutte contre les insectes et animaux nuisibles</i>	7 000 €
	Renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention	
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs,...)	
Gestion des déchets et des encombrants / épaves	Gestion des encombrants	
	Renforcement ramassage papiers et détritus	
	Enlèvement des épaves	
	Amélioration de la collecte des déchets	
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	
	Surveillance des chantiers	
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	
Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	
	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires	
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens, etc.	12 000 €
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	
	Actions d'accompagnement social spécifiques	
	Services spécifiques aux locataires (portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs,...)	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors prise en charge NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services (loyers et/ou charges)	29 000 €
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles / cages d'escalier, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique,...)	
	Surcoût de remise en état des logements à relouer <i>Création de douches PMR</i>	30 000 € 29 000 €
<b>TOTAL</b>	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik,...)	
		<b>130 000 €</b>

#### QPV Boucle de l'Isle :

Axes	Actions	Enveloppe financière prévisionnelle 2025
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	
	Agents de médiation sociale	
	Agents de développement social et urbain	
	Coordonnateur Hlm de la gestion de proximité	
	Référents sécurité	
Formations et soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social,...)	
	Sessions de coordination inter-acteurs	
	Dispositifs de soutien	
Sur-entretien	Renforcement du nettoyage ( <i>halls et cages d'escalier,...</i> )	20 000 €
	Effacement de tags et graffitis	
	<i>Renforcement de la lutte contre les insectes et animaux nuisibles</i>	10 000 €
	Renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention	
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs,...)	

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

Gestion des déchets et des encombrants / épaves	Gestion des encombrants	
	Renforcement ramassage papiers et détritus	
	Enlèvement des épaves	
	Amélioration de la collecte des déchets	
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	
	Surveillance des chantiers	
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	
Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	
	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires	
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens, etc.	
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2 000 €
	Actions d'accompagnement social spécifiques	24 000 €
	Services spécifiques aux locataires (portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs,...)	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services (loyers et/ou charges)	21 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors prise en charge NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles / cages d'escalier, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique,...)	
	Surcoût de remise en état des logements à relouer <i>Création de douches PMR</i>	23 000 €
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik,...)	
<b>TOTAL</b>		<b>104 000 €</b>

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

## Annexe 2 : Liste du patrimoine identifié (adresses)

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 024-200040392-20241219-DD2024\_141-DE



QPV – Boucle de l'Isle :

ADRESSE	VILLE
43 Rue Raymond Raudier	Périgueux
1B Rue Jean Bart	Périgueux
1T Rue Jean Bart	Périgueux
35 Rue Raymond Raudier	Périgueux
188 Route d'Angoulême	Périgueux
41 Chemin des Feutres du Toulon	Périgueux
43 Chemin des Feutres du Toulon	Périgueux
11 Rue de la Beaуронне	Périgueux
80 Rue Pierre Brantôme	Périgueux
16 Chemin de Saltgourde	Périgueux
18 Chemin de Saltgourde	Périgueux
23 Rue Raymond Raudier	Périgueux
25 Rue Raymond Raudier	Périgueux
2 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
4 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
6 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
19 Rue Raymond Raudier	Périgueux
21 Rue Raymond Raudier	Périgueux
1 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
3 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
5 Rue Suzanne Lacore	Périgueux
8 Chemin de la Monzie	Périgueux
14 Route d'Agonac	Périgueux

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

ADRESSE	VILLE
19 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
20 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
21 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
22 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
23 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
24 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
25 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
26 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
27 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
28 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
29 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
30 Impasse Jean Monnet	Coulounieix-Chamiers
55 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
56 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
57 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
58 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
59 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
60 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
61 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
62 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
63 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
64 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
65 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
66 Rue Martin Luther King	Coulounieix-Chamiers
31 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
32 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
33 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
34 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
35 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
36 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
37 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
38 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
39 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
40 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
42 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
43 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
44 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
45 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
46 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
47 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
48 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers

Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle

49 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
50 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
51 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
52 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
53 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
54 Rue Nelson Mandela	Coulounieix-Chamiers
18 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
19 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
20 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
21 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
22 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
23 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
24 Rue Albert Camus	Coulounieix-Chamiers
18 Avenue Churchill	Coulounieix-Chamiers
25 Rue Yves Farges	Coulounieix-Chamiers
26 Rue Yves Farges	Coulounieix-Chamiers
27 Rue Yves Farges	Coulounieix-Chamiers
28 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
29 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
30 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
31 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
36 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
37 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
38 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
39 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
40 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
41 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
42 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
43 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
44 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
45 Rue Eugénie Cotton	Coulounieix-Chamiers
2 Impasse Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
4 Impasse Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
6 Impasse Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
1 Rue Jean Macé	Coulounieix-Chamiers
3 Rue Jean Macé	Coulounieix-Chamiers
5 Rue Jean Macé	Coulounieix-Chamiers
5 Place Allende	Coulounieix-Chamiers
3 Rue Gisèle Feyfant	Coulounieix-Chamiers
9003 Avenue De Lattre de Tassigny	Coulounieix-Chamiers
9 Impasse Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
11 Impasse Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
9001 Impasse Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers
9003 Impasse Pierre Brossolette	Coulounieix-Chamiers

## Contrat de ville du Grand Périgueux 2024 – 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et Boucle de l'Isle